



AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
BASKETBALL

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER U18 RÉGIONALE FÉMININE Saison 2019-2020

Annexe du document « Règlements Sportifs Généraux » de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes

Article 1 - Généralités

Le Championnat **U18 Régionale Féminine** est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB ou aux équipes de coopération territoriale de club (IE – Club porteur), ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

La Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes conserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe, dès lors qu'elle motive son refus.

Article 2 - Engagements

1. Candidatures

Les candidatures sur la base du volontariat se font directement auprès de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Basket-ball, à partir du support disponible sur le site internet de la Ligue.

Le traitement des dossiers s'effectue de la manière suivante :

- Dépôt des candidatures au plus tard le 30 juin 2019 inclus auprès de la Ligue (accusé-réception délivré dans les 48h et envoyé en copie au Comité Départemental concerné).
- Étude des dossiers par les Comités Départementaux entre le 1^{er} et le 8 juillet 2019 pour émission d'un avis transmis à la Ligue le 8 juillet 2019 au plus tard.
- Validation des dossiers par l'Équipe Technique Régionale de la Ligue, secteur par secteur, pour le mercredi 10 juillet 2019.
- Validation de la composition des poules par le Bureau Régional le vendredi 12 juillet 2019.

Important : l'inscription d'une joueuse mutée dans l'effectif de l'équipe devra impérativement être accompagnée de la copie de la demande de mutation. En cas d'absence de celle-ci, la qualité du dossier sera examinée sans la présence de la joueuse concernée.

Pour la saison 2019/2020, la répartition initiale des dossiers entre les secteurs est la suivante :

- Secteur Auvergne : 8 équipes retenues
- Secteur Lyonnais : 24 équipes retenues
- Secteur Alpes : 16 équipes retenues

La candidature de deux équipes par club est autorisée.

Pour les règles de participation des équipes en CTC, se reporter à l'article 45.1 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Basket-ball.

Sur décision du Comité Directeur de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes du 11 juillet 2019, le nombre total d'équipes pour la saison 2019/2020 est porté de 48 à 60 équipes. Les 12 dossiers supplémentaires sont sélectionnés par l'Équipe Technique Régionale de la Ligue à partir de critères sportifs et géographiques.

2. Engagement dématérialisé sur FBI

La confirmation de l'engagement se fait directement sur FBI, par chaque club, impérativement avant la date de clôture dématérialisée.

Article 3 - Système de l'épreuve

1. Format de l'épreuve

L'épreuve se déroule en trois phases :

- 1^{ère} phase : de septembre à décembre 2019, avec deux divisions, R1 et R2, organisés en poules, R1 correspondant à un championnat Auvergne-Rhône-Alpes et R2 un championnat en poules sectorisées.
- 2^{ème} phase : à partir de janvier 2020, avec 3 divisions, R1, R2 et R3, également organisées en poules ; R1 et R2 correspondant à un championnat Auvergne-Rhône-Alpes et R3 à un championnat en poules géographiques.
- A l'issue de la deuxième phase, une phase finale est organisée pour déterminer les « Championne U18 RF1 Auvergne-Rhône-Alpes », « Championne U18 RF2 Auvergne-Rhône-Alpes » et « Championne U18 RF3 Auvergne-Rhône-Alpes ».

2. Première phase

La 1^{ère} phase est organisée sur la base de poules de 6 équipes, en matchs aller-retour.

Division R1 :

- 4 poules de 6 équipes (poules A, B, C et D), composées au minimum de 2 équipes du secteur Auvergne, de 6 équipes du secteur Lyonnais et de 4 équipes du secteur Alpes
- Au terme des rencontres aller-retour, le classement sportif est établi :
 - Les équipes classées 1^{ères} à 3^{èmes} disputent le championnat R1 en deuxième phase
 - Les équipes classées 4^{èmes} à 6^{èmes} disputent le championnat R2 en deuxième phase

Division R2 :

- 6 poules de 6 équipes réparties comme suit : 1 poule avec 6 équipes du secteur Auvergne (poule A), 3 poules de 6 équipes du secteur Lyonnais (poules B, C et D) et 2 poules de 6 équipes du secteur Alpes (poules E et F).
- Au terme des rencontres aller-retour, le classement sportif est établi :
 - Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} disputent le championnat R2 en deuxième phase
 - Les équipes classées 3^{èmes}, 4^{èmes} et 5^{èmes} disputent le championnat R3 en deuxième phase
 - Les équipes classées 6^{èmes} descendent en championnat départemental
- Une équipe rétrogradée en championnat départemental ne peut être repêchée.

Cas des clubs ou CTC avec plusieurs équipes :

Un club ou une CTC ne peut avoir au maximum qu'une équipe par championnat (R1 / R2 / R3) :

- Une équipe 2 ne peut monter au niveau supérieur si l'équipe 1 évolue dans celui-ci et sera remplacée par l'équipe suivante la mieux classée dans sa poule.
- La descente de l'équipe 1 au niveau inférieur entraîne la descente de l'équipe 2 si celle-ci se trouve à ce niveau et n'est pas qualifiée pour le niveau supérieur. L'équipe reléguée la mieux classée de la poule sera alors repêchée.

3. Deuxième phase

La 2^{ème} phase est organisée sur la base de poules de 6 équipes, en matchs aller-retour.

Division R1 :

- 2 poules de 6 équipes (poules E et F) constituées des 12 équipes classées 1^{ères} à 3^{èmes} des poules R1 en 1^{ère} phase.
- La composition des poules est établie en tenant compte du nombre d'équipes déjà rencontrées en 1^{ère} phase et du critère géographique. Les 4 équipes arrivées 1^{ères} sont réparties équitablement (2 dans chaque poule).
- Au terme des rencontres aller-retour, le classement sportif est établi. Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} de leur poule sont qualifiées pour la phase finale.

Division R2 :

- 4 poules de 6 équipes (poules G, H, I et J) constituées :
 - des 12 équipes classées 4^{èmes} à 6^{èmes} des poules R1 en 1^{ère} phase
 - des 12 équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} des poules R2 en 1^{ère} phase
- La composition des poules est établie pour qu'aucune équipe ne rencontre une nouvelle fois une équipe rencontrée en 1^{ère} phase.
- Au terme des rencontres aller-retour, le classement sportif est établi. Les équipes classées 1^{ères} de leur poule sont qualifiées pour la phase finale.

Division R3 :

- 4 poules de 6 équipes (poules A, B, C et D) constituées :
 - des 18 équipes classées 3^{èmes} à 5^{èmes} des poules R2 en 1^{ère} phase
 - des 6 équipes qualifiées par les Comités Départementaux : 1 équipe du secteur Auvergne, 3 équipes du secteur Lyonnais, 2 équipes du secteur Alpes (sélection à la charge des secteurs)
- La composition des poules est établie en priorité à partir de critères géographiques et pour minimiser le nombre de rencontres contre des équipes déjà rencontrées en 1^{ère} phase.
- Au terme des rencontres aller-retour, le classement sportif est établi. Les équipes classées 1^{ères} de leur poule sont qualifiées pour la phase finale.

Un club qui se sera qualifié pour le championnat R1 ou R2 de deuxième phase et qui refuse de le disputer sera forfait général pour la phase 2 et sera interdit d'engagement en championnat régional dans la catégorie pour la saison suivante.

4. Phase finale

Une phase finale est organisée à l'issue de la 2^{ème} phase, selon le calendrier général de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes :

Phase finale R1 :

- Demi-finale entre l'équipe classée 1^{ère} de la poule E et l'équipe classée 2^{ème} de la poule F
- Demi-finale entre l'équipe classée 1^{ère} de la poule F et l'équipe classée 2^{ème} de la poule E
- Petite finale pour la 3^{ème} place entre les équipes perdantes des demi-finales
- Finale pour la 1^{ère} place entre les équipes gagnantes des demi-finales

L'équipe qui remporte la finale est sacrée « Championne U18 RF1 Auvergne-Rhône-Alpes ».

Phase finale R2 :

- Demi-finale entre l'équipe classée 1^{ère} de la poule G et l'équipe classée 1^{ère} de la poule H
- Demi-finale entre l'équipe classée 1^{ère} de la poule I et l'équipe classée 1^{ère} de la poule J
- Finale pour la 1^{ère} place entre les équipes gagnantes des demi-finales

L'équipe qui remporte la finale est sacrée « Championne U18 RF2 Auvergne-Rhône-Alpes ».

Phase finale R3 :

- Demi-finale entre l'équipe classée 1^{ère} de la poule A et l'équipe classée 1^{ère} de la poule B
- Demi-finale entre l'équipe classée 1^{ère} de la poule C et l'équipe classée 1^{ère} de la poule D
- Finale pour la 1^{ère} place entre les équipes gagnantes des demi-finales

L'équipe qui remporte la finale est sacrée « Championne U18 RF3 Auvergne-Rhône-Alpes ».

Le Comité Directeur de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes peut décider d'une modification de la phase finale jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 4 - Forfait

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement FORFAIT GENERAL.

Article 5 - Qualification et licences

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	7 minimum qui jouent (entrées en jeu) / 10 maximum
	Extérieur	7 minimum qui jouent (entrées en jeu) / 10 maximum
Nombre de joueuses « brûlées »	5	
Nombre de joueuses « brûlées » minimum du club porteur (CTC)	3	
Nombre de joueuses minimum du club porteur (CTC) sur la feuille de match	3	
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence JC1, JC2, JT	5 (2 licences JC2 maximum)
	Licence JC	Sans limite
	Licence JAS AST	7

Toute joueuse évoluant dans un championnat supérieur (régional ou national, toutes catégories confondues) doit avoir participé au minimum à la moitié des rencontres de première phase pour pouvoir prendre part au match de barrage d'accèsion ou de maintien en R1.

Toute joueuse évoluant dans un championnat supérieur (régional ou national, toutes catégories confondues) doit avoir participé au minimum à la moitié des rencontres de deuxième phase pour pouvoir prendre part à la phase finale.

Lorsqu'une association ou société sportive est tenue d'inscrire un minimum de 7 joueuses participant à la rencontre sur la feuille E-marque, de faire entrer en jeu toutes les joueuses inscrites et qu'elle contrevient à cette obligation, elle sera sanctionnée par une pénalité financière pour la première et la deuxième infraction (voir dispositions financières) et par l'ouverture d'un dossier disciplinaire à partir de la troisième infraction.

Article 6 - Catégorie d'âge

Le championnat U18 Régionale Féminine est réservé aux jeunes filles nées en 2002, 2003 et 2004.

Les joueuses nées en 2005 et 2006 qui ont obtenu un surclassement régional également participer à cette compétition.

Article 7 - Horaires et durée des rencontres

L'horaire officiel des rencontres est fixé par défaut le dimanche à 13h30.

Le temps de jeu est fixé à 4 quarts-temps de 10 minutes chacun avec une pause de 2 minutes entre le 1^{er} et le 2^{ème} quart-temps, entre le 3^{ème} et le 4^{ème} quart-temps, et une pause de 5 minutes entre le 2^{ème} et le 3^{ème} quart-temps.

Le temps d'échauffement est au minimum de 20 minutes.

En cas de résultat nul, chaque prolongation dure 5 minutes.

Article 8 - Dérogations et planification

Le report d'une rencontre est interdit. Seule la Commission Régionale des Compétitions peut décider d'un report après étude des motifs sérieux transmis par le club (sélection, blessure de joueuse sélectionnée, gymnase indisponible, etc.).

Les dérogations sont valides à 30 jours avant la date de la rencontre.

Les clubs pourront, après la diffusion des championnats, modifier sur FBI les jours et horaires des rencontres au sein d'un même week-end sportif, selon le planning suivant :

- Clôture au 25 août 2019 pour la première phase
- Clôture au 2 janvier 2020 pour la deuxième phase

Les horaires autorisés sont :

- Le samedi : de 13h30 à 18h30
- Le dimanche : de 10h à 17h30

Le club qui reçoit sera prioritaire sur la décision d'une validation de dérogation.

Les clubs sont tenus de déclarer les voyages scolaires par anticipation. La Commission Régionale des Compétitions pourra refuser la prise en compte en cas de communication jugée trop tardive.

Article 9 - Ballon et ligne à 3 points

Le ballon utilisé est de TAILLE 6.

La ligne à 3 points se situe à 6,75m (ligne pleine).

Article 10 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la Commission Régionale des Compétitions.

